

ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'arrêté en date du 10 Avril 1919, classant certaines parties de la Maison des Echevins, à Billom (Puy-de-Dôme)

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date du 25 Juillet 1919;

Vu la lettre en date du 22 Août 1919, par laquelle M. Barthélemy-Brulé, propriétaire, donne son consentement au classement intégral de l'immeuble.

A R R Ê T É :

Article premier.

La Maison des Echevins, rue Pertuybous, à Billom (Puy-de-Dôme), est classée en totalité parmi les monuments historiques.

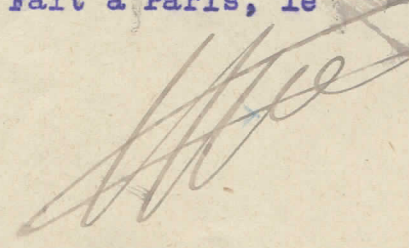
Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Puy-de-Dôme, au Maire de la Commune de Billom et au propriétaire de l'immeuble, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Septembre 1919



ARRÊTÉ

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments Historiques en date
du 27 décembre 1918 ;

Vu la lettre en date du 30 janvier 1919 par laquelle les pro-
priétaires, Mme Vve Gauthier-Chaput et M. Barthélemy Brûlé, donnent
leur consentement au classement;

A R R Ê T É :

Article premier.

Sont classées parmi les monuments historiques les parties de
la maison des Echevins, rue Pertuybous, à Billom (Puy-de-Dôme),
donnant sur la cour d'entrée (y compris la porte d'entrée, l'esca-
lier et l'ancien puits) telles qu'elles sont délimitées par le péri-
mètre A.B.C.D. sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation de l'immeuble classé.

Article 3.

Il sera notifié au Préfet du département du Puy-de-Dôme, au
Maire de la commune et aux propriétaires des parties classées, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 10 Avril 1919

